



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2020 - 2184 du 15 octobre 2020
portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site CPE énergie à VAUCOULEURS**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-2285 du 23 septembre 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 23 septembre 2019 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

VU les observations recueillies ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site CPE énergie sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de VAUCOULEURS :

« CPE énergie » n°55SIS08761.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de VAUCOULEURS.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de VAUCOULEURS et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VAUCOULEURS et à la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de VAUCOULEURS et le Président de la Communauté de Communes de Commercy Void – Vaucouleurs,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de COMMERCY.

BAR LE DUC, le 15 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS08761
Nom usuel	CPE énergie
Adresse	4 rue Boyer de Rebeval
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	VAUCOULEURS - 55533
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités de dépôt pétrolier. Ces activités étaient de nature à être règlementées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Etat technique	
Observations	Un diagnostic de la qualité du sous-sol de 2013 fait état de pollutions aux hydrocarbures (C10-C40 et HAP) liées aux activités du site.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Un diagnostic de la qualité du sous sol a été réalisé par le BE HPC envirotech en novembre 2013, présence de remblais avec matériaux exogènes. Étude réalisée pour un usage futur du site de type "industriel".

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	896467.0 , 6837982.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4836 m ²
Perimètre total	374 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VAUCOULEURS	AH	28	21/05/2019
VAUCOULEURS	AH	97	21/05/2019

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

15 OCT. 2020

Michèle GOURIOU

Documents

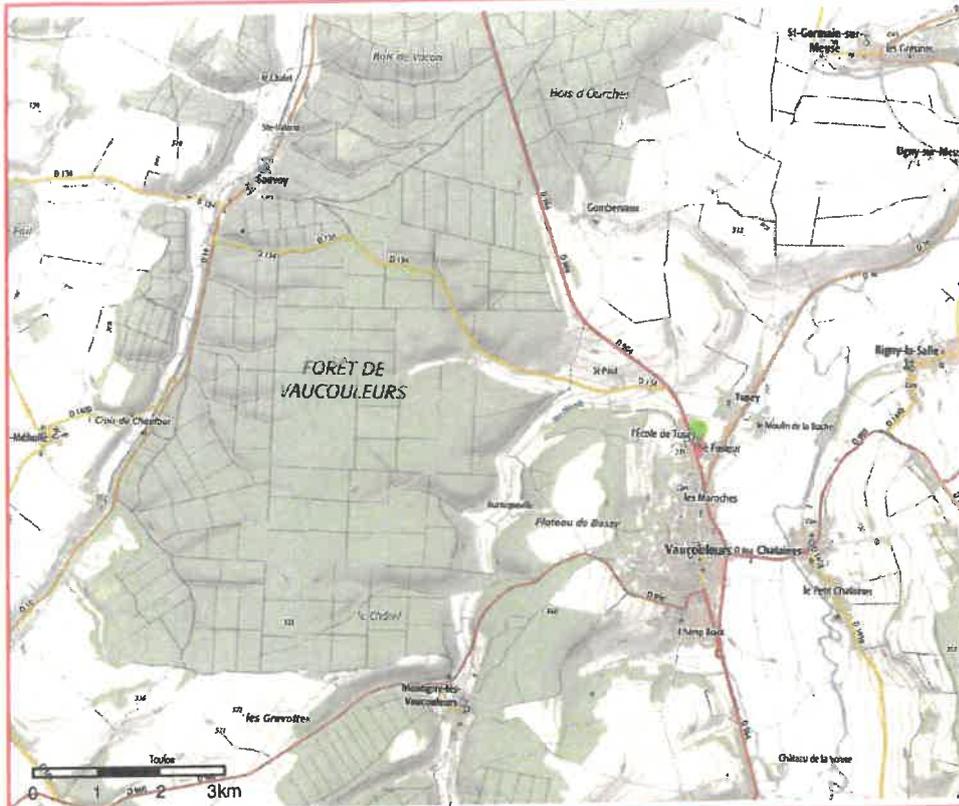
Titre	Commentaire	Diffusé
informations	Ce document regroupe la page de garde afin de retrouver la référence de l'étude plus rapidement ainsi que les plans qui permettent de définir l'emprise du site et la conclusion/synthèse.	Non

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

15 OCT. 2020

Michel GOURIOU

Cartographie



□ Périètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 55SIS08761



□ Périètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 55SIS08761

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **15 OCT. 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU